

Rapport Final

**Appui à l'implication des peuples Autochtones (PA) Batwa
à l'aménagement et la certification forestière par la prise
en compte de leurs intérêts dans les sites pilotes de certi-
fication forestière**

Concessions 019/03 Tshié, 021/03 Madjoko et 45/11 Isongo.

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707**



en coopération avec



**Votre interlocuteur
à GFA Consultant Group GmbH est**

Romain LORENT

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707
PPECF**

**Appui à l'implication des peuples Autochtones (PA) Batwa à
l'aménagement et la certification forestière par la prise en compte
de leurs intérêts dans les sites pilotes de certification forestière
Concessions 019/03 Tshié, 021/03 Madjoko et 45/11 Isongo.**

RAPPORT

Final

Auteur:

WWF-RDC

Address

GFA Consulting Group GmbH

Eulenkrogstraße 82

D-22359 Hamburg

Germany

Phone +49 (40) 6 03 06 – 211

Fax +49 (40) 6 03 06 - 119

Email: afrika@gfa-group.de

UNION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MINORITES EKONDA



“UDME/ONGD”

Domaine : Culture (Ballet), Santé, Environnement, Education,
Social, Droit de l'Homme, Formation . . .



Téléphone : +243(082)4862859

E-mail : minoritesekonda2003@yahoo.fr



RAPPORT FINAL

**APPUI A L'IMPLICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (PA)
BATWA A L'AMENAGEMENT ET LA CERTIFICATION FORESTIERE
PAR LA PRISE EN COMPTE DE LEURS INTERETS DANS LES SITES
PILOTES DE CERTIFICATION FORESTIERE DANS LES CONCESSIONS
019/03 Tshié, 021/03 Madjoko et 45/11 Isongo.**

Projet n° CD002003/PPECF et n° CD001702/SFM-GHOA
Réf : WWF-RDC/FY14/Grant/001ifCD002003/CD001702

Province : Bandundu

District : Mai-Ndombe

Territoire : Kutu et Inongo

Groupements : Badia, Mbelo et Bobai et IbekeBolia, Bakwala et Nkile

Société : SODEFOR

Concession : 019/03 Tshié, 021/03 Madjoko, 45/11 Isongo

Janvier à Octobre 2014

Projet n° CD002003/PPECF

Réf : WWF-RDC/FY15/Grant/002/fk/Contrat n°0021/CD002003

Union pour le Développement des Minorités Ekonda (UDME)

Av. Mpangu n°25/26, Quartier 1, C/Ndjili, réf : Derrière

l'Université Révérend NKIM

Tél : +243 (082) 4862859

E-mail : minoritesekonda2003@yahoo.fr

Equipe de mission :

- ✓ **Zéphyrin LETA (MECNT)**
- ✓ **Elfils NKUMU (UDME)**
- ✓ **Jack DIANDA (UDME)**

Liste des abréviations

AT : Administrateur de Territoire

CL : Comité Local

CLDC : Comité Local de Développement communautaire

CLG : Comité Local de Gestion

CLS : Comité Local de suivi

DNDPA : Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones

MECNT : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

GPS : Global Positioning System (Système Global de Positionnement)

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PA : Peuples Autochtones

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PPECF : Programme pour la Promotion d'Exploitation Certifiée des
Forêts

REPALEF : Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion Durable des
Ecosystèmes Forestiers en République Démocratique du Congo

SIG : Système d'Information Géographique

SODEFOR : Société du Développement Forestier

SRTM : Shuttle Radar Topographic Mission

UDME : Union pour le Développement des Minorités Ekonda

WWF : Fonds Mondial pour la Nature (World Wide Fund For Nature)

Sommaire

Liste des abréviations	3
Sommaire	4
1. Contexte et justification.....	7
2. Objectifs.....	8
2.1. Objectif général.....	8
2.2. Objectifs spécifiques	8
3. Approches d'interventions.....	8
4. Outils utilisés.....	9
5. Déroulement de la mission et produits obtenus	9
5.1. Représentation des PA dans les CLG et les CLS.....	9
5.2. Cartographie sociale participative des terroirs des PA traditionnellement occupés	10
5.2.1. Concession forestière 019/03 Tshié.....	10
Carte n°1 : Concession forestière 019/03 Tshié.....	10
5.2.2. Concession forestière 023/03 Madjoko.....	11
Carte n°2 : Concession forestière 023/03 Madjoko.....	11
5.2.3. Concession forestière 45/11 Isongo	11
5.3. Dénombrement des PA.....	11
5.3.1. Concession forestière 45/11 Isongo.....	12
Carte n°3 : Concession forestière 45/11 Isongo.....	12
Carte n°3 : Villages des PA dans la concession forestière 45/11 Isongo.....	13
Tableau n°1 : Répartition des villages par catégorie et selon les forêts	14
a. Localisation des terroirs des PA traditionnellement occupés.....	14
Carte n°4 : Terroirs des PA traditionnellement occupés.....	15
b. Terroir de Bokokosikili.....	16

Carte n°5 : Limite du terroir PA Bokokosikili.	16
c. Terroir de Ndele.	17
Carte n°6 : Limite du terroir PA Ndele.....	17
d. Terroir de Loile.	17
Carte n°7 : Limite du terroir PA Loile.....	18
e. Terroir de Nkunuzulu.....	19
5.4. Dénombrement des PA dans les concessions forestières 019/03 Tshié, 021/03 Madjoko et 45/11 Isongo.....	19
Tableau n°2 : Effectif des PA dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11 dans le Bandundu (territoires de Kutu et d’Inongo).....	20
Tableau n°3 : Effectif des PA Originaires et non originaires dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11.	20
Schéma n°1 : Effectif en % des PA Originaires et non originaires dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11.....	21
Tableau n°4 : Population PA par concession	21
Schéma n°2 : Effectif en % des PA dans la concession 45/11.	22
Schéma n°3 : Effectif en % des PA à Nioki.....	22
Schéma n°4 : Effectif en % des PA scolarisés dans la concession 45/11.....	23
Schéma n°5 : Effectif en % des PA scolarisés à Nioki.	23
5.5. Identification des principaux PFNL utilisés par les PA et détermination de la vulnérabilité des PFNL par rapport à l’exploitation forestière et à la récolte.....	24
5.5.1. Identification des principaux PFNL utilisés par les PA dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11.....	24
Tableau n°5 : Identification des PFNL dans les concessions forestières 019/03 Tshié et 023/03 Madjoko.....	26
Tableau n°6 : Identification des PFNL dans la concession forestière 45/11 Isongo.....	27
5.5.2. Approche quantitative des PFNL dans les concessions 019/03, 021/03 et 45/11.....	27
Tableau n°7 : Synthèse d’identification des PFNL dans les concessions forestières 019/03 Tshié, 023/03 Madjoko et 45/11 Isongo.	28
5.5.3. Détermination de la vulnérabilité des PFNL par rapport à l’exploitation forestière et à la récolte dans les concessions 019/03, 021/03 et 45/11.....	28

a.	La vulnérabilité des PFNL par rapport à l'exploitation forestière.	28
b.	La vulnérabilité des PFNL par rapport à la récolte.	29
	Tableau n°8 : Vulnérabilité des PFNL par rapport à l'exploitation forestière et par rapport à la récolte.	31
5.6.	Sensibilisation des PA sur l'importance des PFNL, leur droits spécifique, l'Arrêté 023, la certification forestière et notamment sur le principe 3 du référentiel FSC gestion forestière. ...	32
5.6.1.	Sensibilisation des PA sur l'importance des PFNL et leur vulnérabilité.	32
5.6.2.	Sensibilisation des PA sur leurs droits spécifiques	32
a.	Arrêté 023.	32
b.	Droits spécifiques de PA.	34
c.	Sensibilisation des PA sur la certification forestière et notamment sur le principe 3 du référentiel FSC de gestion forestière.	36
6.	Difficultés rencontrés.	36
7.	Conclusion et recommandations.	36
a.	Conclusion.	36
b.	Recommandations.	37
Annexe.	39
1.1.	Ordres de mission.	39
Ordre de mission UDME, concession 019/03.		39
Ordre de mission Point focal PA, concession 019/03.		40
Ordre de mission UDME, concession 45/11 et 023/03.		41
Ordre de mission Point focal PA, concession 45/11 et 023/03.		42
1.2.	Notes circulaires.	43
Note circulaire n°14/TER/KUT/11/2014, portant représentation des PA dans les CLG et CLS. Signé par l'AT de Kutu.		43
Note circulaire n°169/TER/INO/2014, portant représentation des PA dans les CLG et CLS. Signé par l'AT d'Inongo.		44

1. Contexte et justification

Du au et du 26 avril au 09 mai 2014, une équipe mixte constituée du Point focal PA du MECNT et de deux staff de l'ONG UDME, a effectué deux missions dans les sites pilotes de certification de Tshié, de Madjoko et d'Isongo. Plus principalement dans les concessions forestières 019/03, 023/03 et 45/11 exploitées par la société SODEFOR, dans le District de Mai-Ndombe, territoires de Kutu et d'Inongo, province de Bandundu. Ces missions avait pour objectif principal d'assurer la prise en compte des intérêts, droits et pratiques traditionnels des PA dans le processus de la gestion durable des sites pilotes se trouvant dans leurs terroirs.

Avec le cofinancement de PPECF et du projet SFM-GHoA, les présentes interventions ont été initiées pour répliquer dans les sites pilotes de certification forestière de Tshié, de Madjoko et d'Isongo, le retour d'expérience fait par le WWF/C4CF (au travers du Point focal PA et du REPALEF) en 2012 en faveur des peuples autochtones sur le site pilote d'Oshwe. Notamment, les actions de sensibilisation des PA sur leurs droits spécifiques et l'Arrêté 023 ; l'appui à la représentation des PA dans les CLG et CLS, la valorisation des PFNL et la cartographie sociale participative de leurs terroirs.

Cette intervention se veut de contribuer aux efforts visant à mieux impliquer les PA dans l'aménagement et la certification des concessions SODEFOR afin de protéger leurs droits et valoriser leurs savoirs endogènes. Au niveau national, l'intervention permettra d'informer, persuader et orienter les politiques de développement et de gestion des ressources naturelles.

D'autre part, ces activités tirent leur motivation sur deux constats majeurs dans les zones d'exploitation des ressources naturelles. Nous pouvons citer :

- i) la faible implication des peuples autochtones dans les différents processus de gestion des ressources naturelles et le partage équitable des bénéfices découlant de leur exploitation ;
- ii) l'insuffisance de sensibilisation et d'information des parties prenantes sur les droits coutumiers et spécifiques des peuples autochtones tels qu'exercés traditionnellement et reconnus sur le plan international.

A l'issue de cette activité, plusieurs recommandations ont été formulées à l'attention des parties prenantes en vue de faciliter l'implication des autochtones dans l'aménagement et la certification forestière, par la prise en compte de leurs intérêts.

2. Objectifs.

2.1. Objectif général.

L'objectif principal de ces activités était d'assurer la prise en compte des intérêts, droits et pratiques traditionnels des PA dans le processus de la gestion durable des sites pilotes se trouvant dans leurs terroirs.

2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il était question de :

- ✓ appuyer la participation et la représentation des PA dans les Comités Locaux de Gestion (CLG) et Comités Locaux de Suivi (CLS) ;
- ✓ cartographier les terroirs des PA traditionnellement occupés ;
- ✓ recenser les PA dans les sites pilotes de certification ;
- ✓ identifier les principaux PFNL utilisés par les PA et leurs vulnérabilité par rapport à l'exploitation forestière et à la récolte ;
- ✓ sensibiliser les PA sur l'importance des PFNL, leurs droits spécifiques, l'arrêté 023, la certification forestière et notamment sur le principe 3 du référentiel FSC gestion forestière et de recueillir leurs avis.

3. Approches d'interventions

Une fois arrivée dans chaque zone d'intervention, l'équipe de mission réalisée et organisée les activités suivantes :

- ❖ réunion technique de l'équipe ;
- ❖ présentation des civilités aux autorités locales ;
- ❖ séance de travail avec les responsables de la SODEFOR du site concerné ;
- ❖ séance de travail avec les présidents de CLDC de la concession forestière concernée ;
- ❖ sensibilisation dans les villages riverains de la concession ;

- ❖ organisation de l'atelier de sensibilisation dans un village du site concerné ;
- ❖ réalisation de la cartographie sociale participative avec les PA et les communautés locales ;
- ❖ restitution des résultats de la mission auprès des responsables de la SODEFOR du site concerné.

4. Outils utilisés

Les outils suivants ont été utilisés dans le cadre de la cartographie sociale participative des terroirs des PA. Il s'agit de :

- ❖ un récepteur GPS (GarminGPSmap 62), Système Global de Positionnement, pour la géolocalisation ;
- ❖ les images iconos, mosaïcs, SRTM et Landsat 8 ;
- ❖ les cartes des concessions forestières concernées, les cartes des blocs et assiettes annuels de coupe ;
- ❖ un ordinateur portable ;
- ❖ les logiciels SIG (Système d'information Géographique), ArcGIS, Google Earth et Google Satellite Map Downloader ;
- ❖ les appareils photos numériques ;
- ❖ les questionnaires d'inventaire des PFNL ;
- ❖ les piles crayons ;
- ❖ les blocs notes et stylos.

5. Déroulement de la mission et produits obtenus

5.1. Représentation des PA dans les CLG et les CLS.

Le constat fait dans les villages riverains des concessions forestières 019/03, 45/11 et 021/03, et qu'il y a une faible participation des PA dans les CLG et les CLS. Pour permettre la représentativité des PA dans ces instances décisionnelles locales, une plaidoirie était menée auprès des AT. Notamment, à celui du Territoire de Kutu (Monsieur Dieudonné BOWO) et à celle du Territoire d'Inongo (Mme Gabrielle MANGI ISEKA). Les deux AT ont souscrit à cette démarche en signant respectivement la note circulaire n°104/Ter/Kut/1/2014 pour le Territoire de Kutu et la note circulaire n° 169/TER/INO/2014 pour le

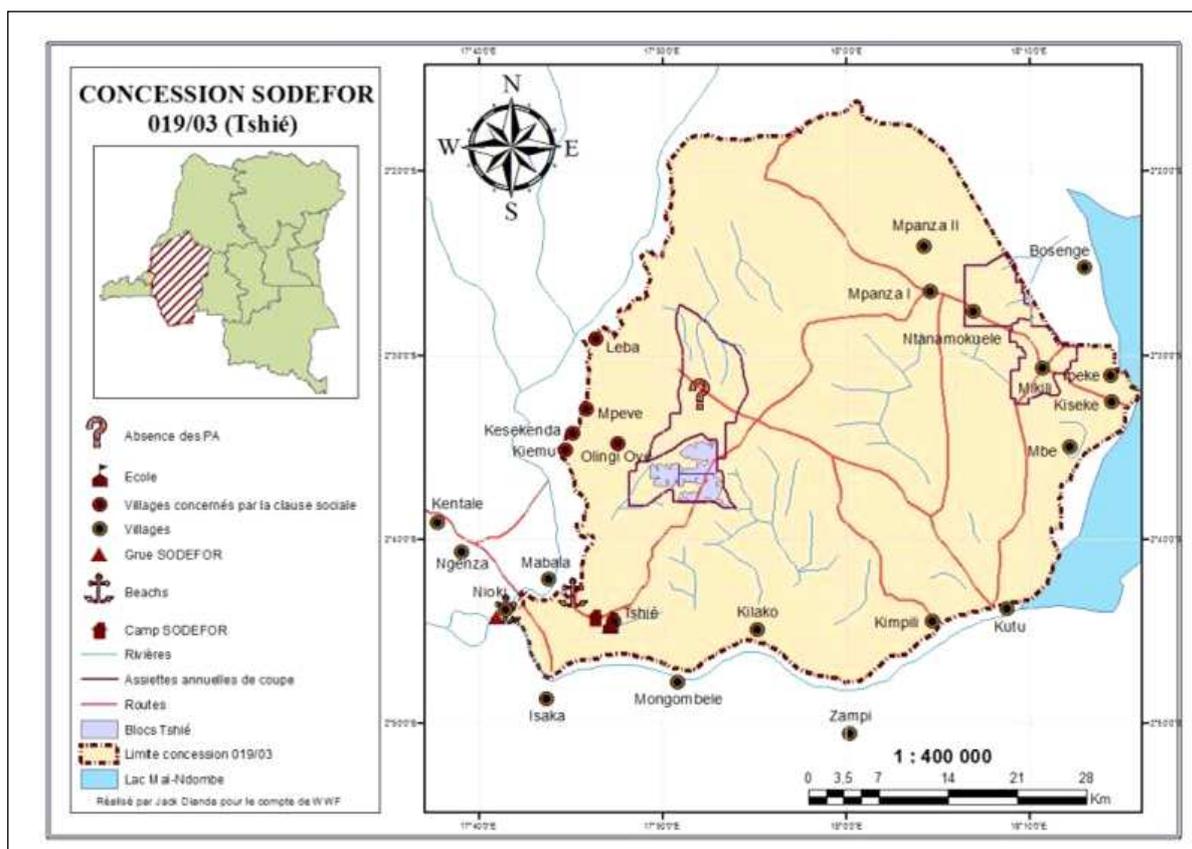
Territoire d’Inongo, portant représentation des peuples autochtones pygmées au sein des CLG et des CLS.

5.2. Cartographie sociale participative des terroirs des PA traditionnellement occupés

Par une approche inclusive à travers la participation active des communautés locales et autochtones, et aussi de la SODEFOR, respectivement dans les concessions forestières 019/03 Tshié, 45/11 Isongo et 021/03 Madjoko, la cartographie sociale participative des terroirs des PA traditionnellement occupés était réalisée.

5.2.1. Concession forestière 019/03 Tshié.

Carte n°1 : Concession forestière 019/03 Tshié.

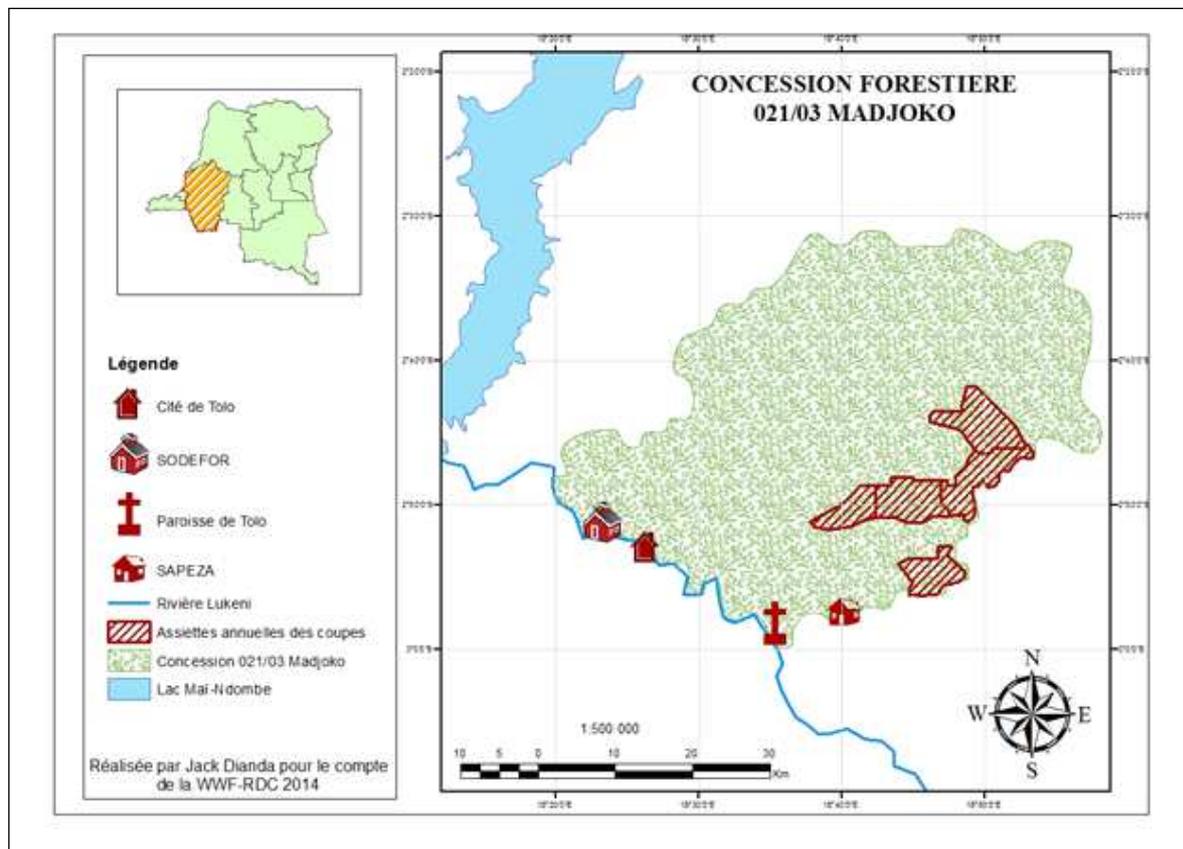


Comme nous pouvons le constater sur la carte ci-dessus, la superficie de la concession exploitée dans le cadre de cette activité, est celle située à l’Est de la concession, précisément, la superficie comportant les assiettes annuelles de coupe. Les villages riverains (Tshié, Kiemu, Olingi Oye, Kesekenda, Mpeve et Leba) de cette partie de la concession, ont fait l’objet de localisation des terroirs

PA traditionnellement occupés. Cependant, aucun village dans la zone ne regorgent des peuples autochtones. Par conséquent, il n’y a pas des terroirs ni des villages PA dans cette zone. Les PA qui sont au Sud-Ouest de la concession, à Nioki, ne sont pas originaires d’aucun village riverain aux alentours de Tshié. Selon l’enquête effectuée chez les PA rencontrés à Nioki, ils sont ressortissant de Kiri pour les uns et d’Oshwe pour les autres. A priori, le Territoire de Kutu ne regorge pas les PA originaires. Ceux qui y sont, ils y sont rendus en raison de la recherche d’un travail ou d’une vie meilleure.

5.2.2. Concession forestière 023/03 Madjoko.

Carte n°2 : Concession forestière 023/03 Madjoko.



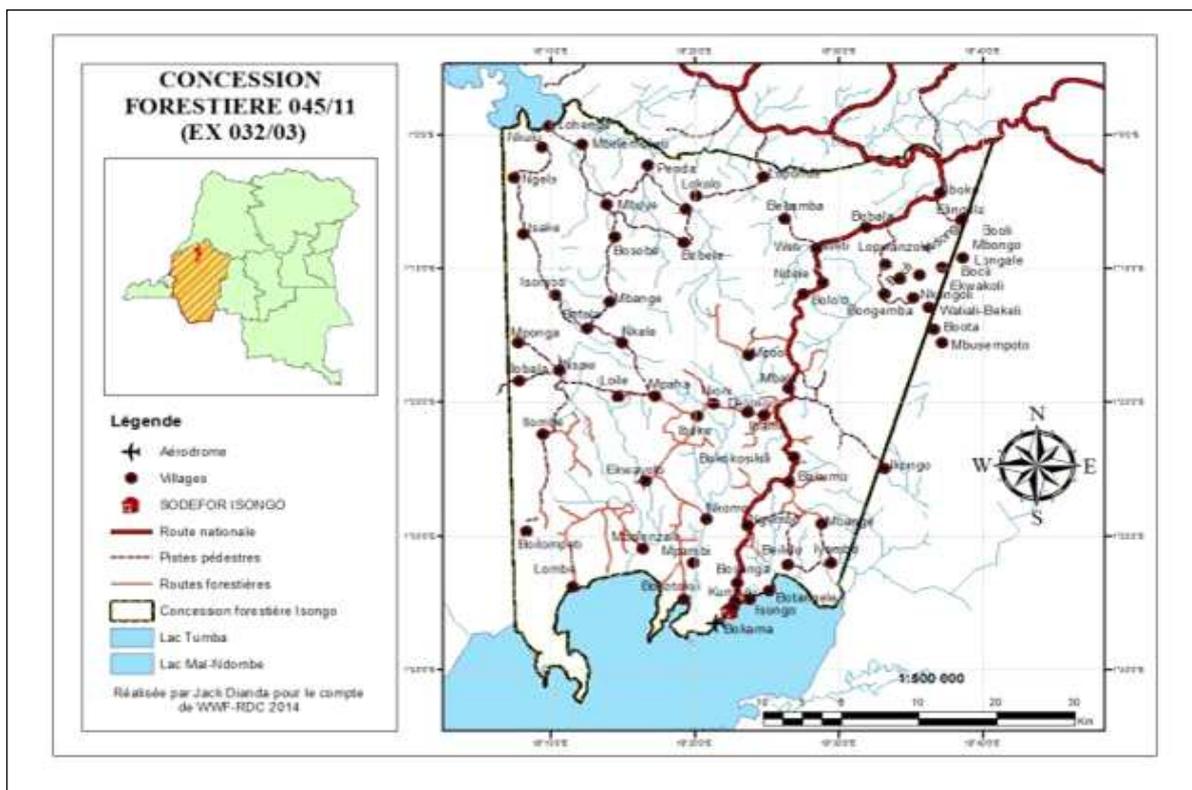
Pareillement à la concession 019/03, la concession 021/03 n’a aucun terroir PA. Les PA s’y trouvant, dans un petit village appelé SAPEZA, au Sud-Ouest de la SODEFOR, siège Madjoko, ne sont pas originaires de Madjoko ni du Territoire de Kutu. Nombreux d’entre eux, sont fils et filles d’anciens travailleurs de la société SAPEZA, société qui, jadis, exploitée l’hévéa dans les forêts

environnant. Selon l'enquête menée auprès d'eux, certains d'entre eux sont ressortissants de Kisangani et d'autres de l'Equateur.

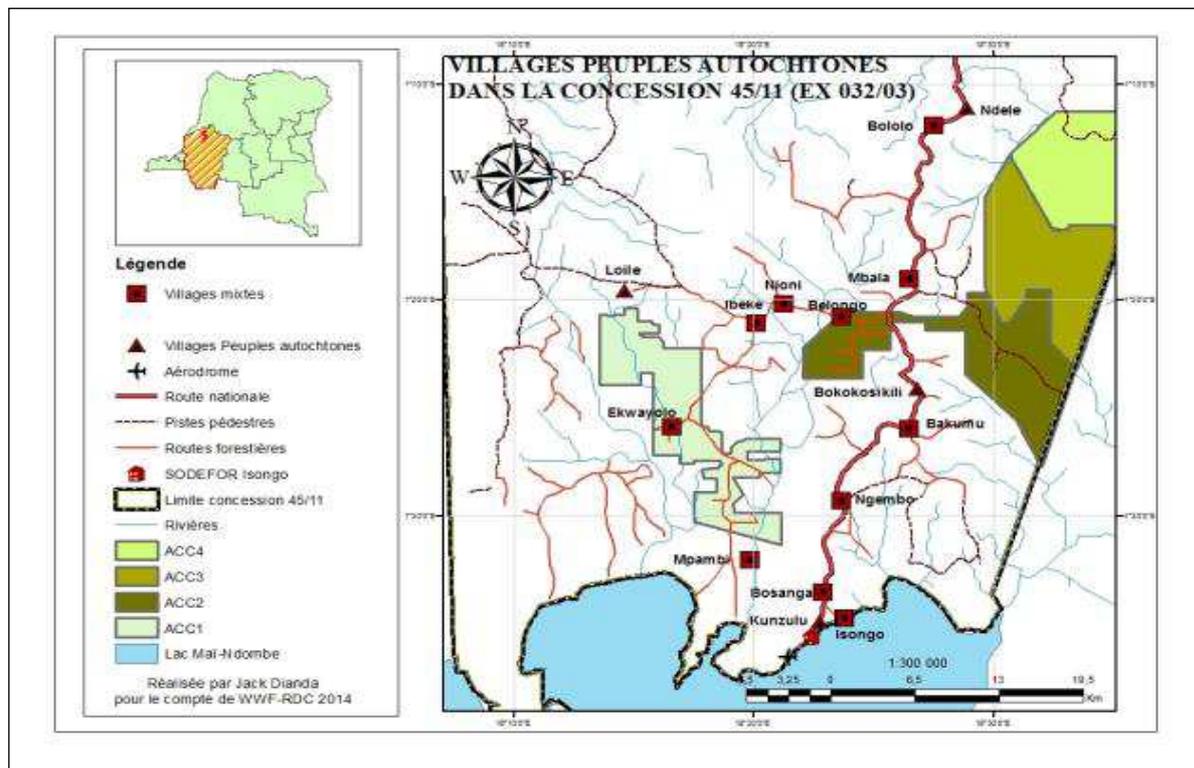
5.3.1. Concession forestière 45/11 Isongo.

Contrairement aux concessions forestières 019/03 et 021/03 ; la concession forestière 45/11 (voir la carte n°3 ci-dessous) regorge plusieurs villages et terroirs PA traditionnellement occupés. Dans cette concession il y a 15 villages PA (voir la carte n°4 ci-dessous). Quatre de ces villages sont entièrement PA et les 11 autres sont mixtes, c'est à dire les villages où vivent les PA à côté des communautés locales bantu.

Carte n°3 : Concession forestière 45/11 Isongo.



Carte n°3 : Villages des PA dans la concession forestière 45/11 Isongo.



Il est remarqué dans cette concession, les PA vivant dans les villages mixtes, à savoir ; Isongo, Bosanga, Ngembo, Bakumu, Belongo, Nioni, Ibeke, Ekwayolo, Pambi, Mbala et Bololo n'ont pas de droits dans des forêts. Et ceci pour des raisons diverses, soit ils les ont « vendu » ; soit ils les ont « légué » à leurs maîtres que sont les Nkolo. Le village Kunzulu, bien qu'entièrement PA, ces habitants n'ont pas aussi de droits dans des forêts. Par contre les villages entièrement PA telques, Bokokosikili du groupement Ibeke-Bolia, Ndele du groupement Bakwala et Loile du groupement Ibeke-Bolia ont leurs propres forêts. Par conséquent, ils ont des droits à y faire valoir. Le tableau n°1 ci-dessous, nous renseigne sur les droits coutumiers des PA sur les forêts de la concession 45/11 attribuée à la SODEFOR.

Tableau n°1 : Répartition des villages par catégorie et selon les forêts

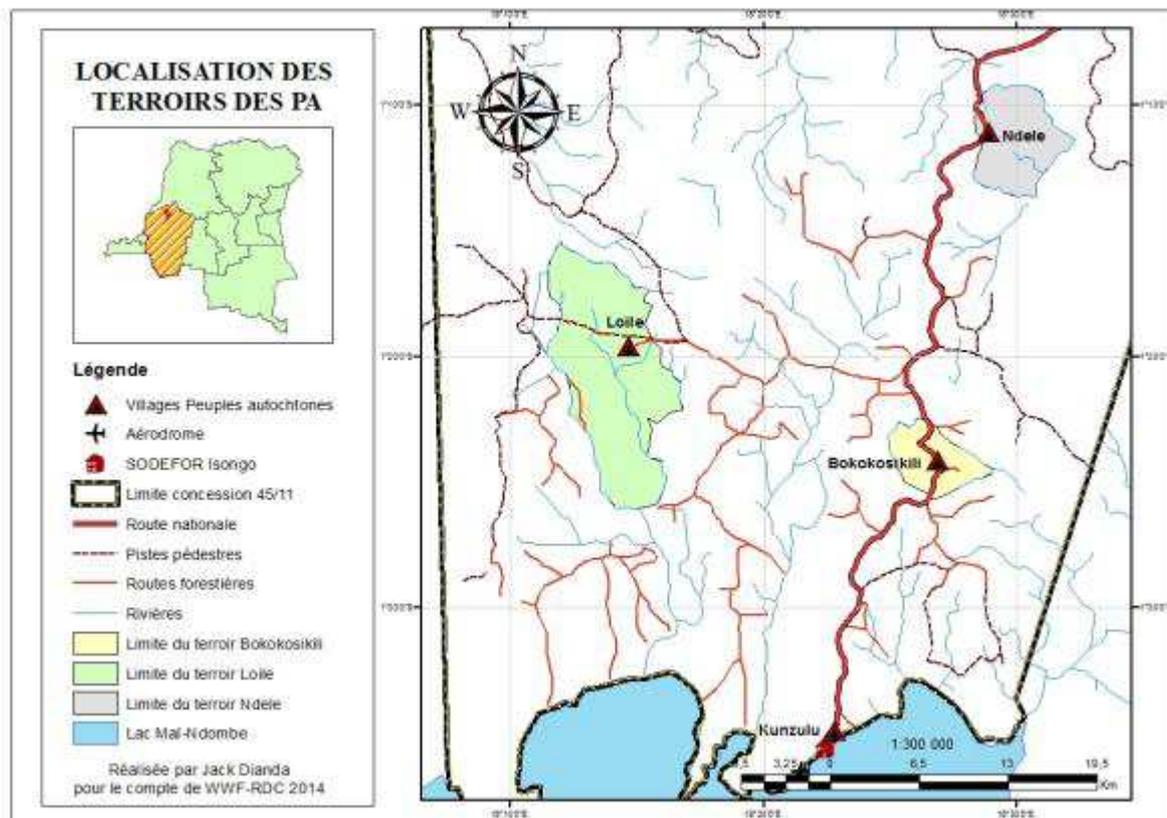
Nom village	Catégorie village	Possession de forêt	Superficie (ha)
Kunzulu	PA	Nul	-
Bosanga	Mixte	Nul	-
Ngembo	Mixte	Nul	-
Bakumu	Mixte	Nul	-
Bokokosikili	PA	Si	2576,66
Belongo	Mixte	Nul	-
Nioni	Mixte	Nul	-
Ibeke	Mixte	Nul	-
Ekwayolo	Mixte	Nul	-
Loile	PA	Si	11321,61
Mpambi	Mixte	Nul	-
Mbala	Mixte	Nul	-
Bololo	Mixte	Nul	-
Isongo	Mixte	Nul	-
Ndele	PA	Si	4090,89
Total			17989,16

a. Localisation des terroirs des PA traditionnellement occupés.

Comme nous l'avons déjà signifié dans les paragraphes précédents, seuls les trois villages (Bokokosikili, Ndele et Loile) entièrement habités par les PA possèdent leurs propres forêts. D'où, l'activité de la cartographie sociale

participative de terroir des PA a été réalisée dans ces trois villages. La superficie totale concédée aux droits coutumiers et fonciers des PA est estimée à près de 18000 hectares.

Carte n°4 : Terroirs des PA traditionnellement occupés.



Sur la carte n° 4 ci-dessus, les 4 villages entièrement PA et possédant leurs propres forêts ont été géolocalisés. Les limites de leurs terroirs sont naturelles connues. Pour y parvenir, nous avons fait le tracking (tracé) avec le GPS et à certains endroits hostiles, nous nous sommes servis des images satellites google et mosaïques géoréférencées pour continuer notre tracé. En suite nous nous sommes servis des images SRTM pour extraire les cours d'eau afin de déterminer certaines limites naturelles dans des zones inondées et inaccessibles. Enfin, nous avons utilisé les images LandSat 8 pour déterminer les limites des forêts des PA.

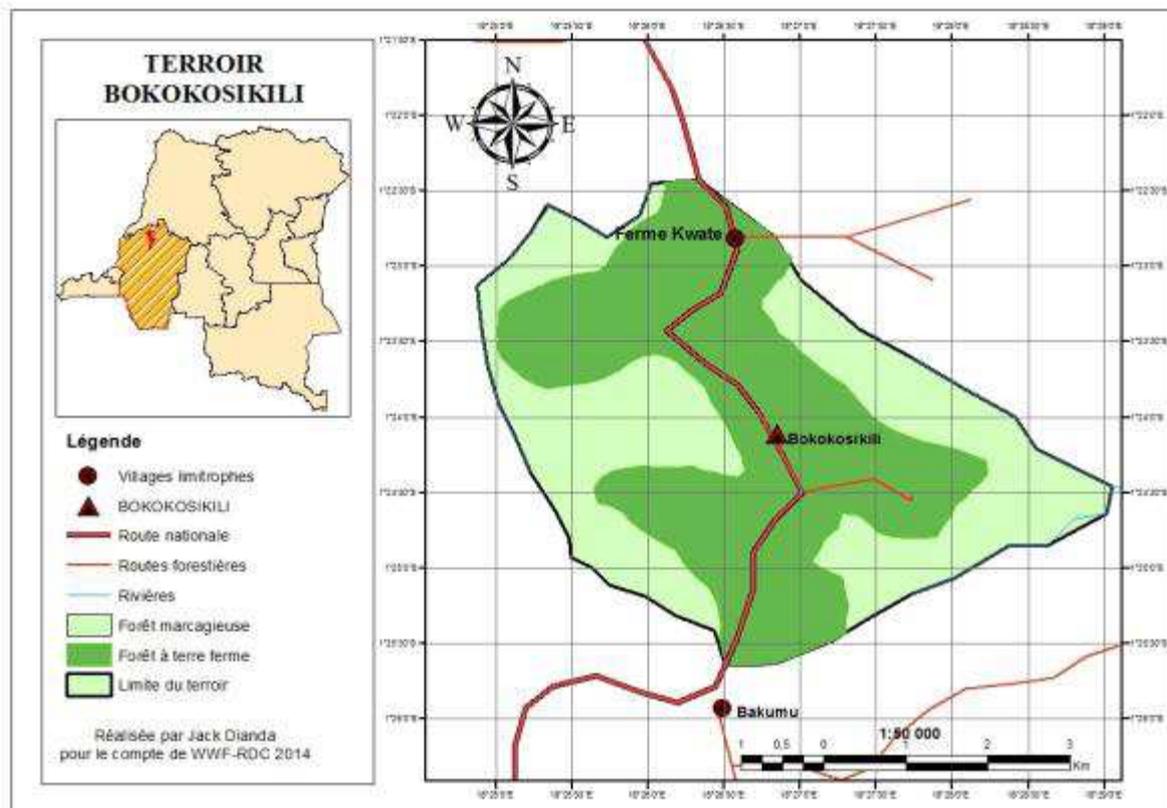
Dans les lignes qui suivent, une description participative des limites des différents terroirs sera faite pour éviter les conflits à l'avenir entre leurs chefs de

terre. Il convient de signaler que ces esquisses de carte ont été validées par chacune des communautés.

b. Terroir de Bokokosikili.

Ce terroir a une superficie de 25,7667 Km², soit 2.576,6687 hectares et un périmètre de 21,5077 Km. Avec une population de 349 habitants tous PA. Le village Bokokosikili vient en deuxième position après Loile en termes du nombre d'habitants. Il n'a que deux frontières naturelles constituées des cours d'eau. Au Nord-Ouest, il est limité à une rivière qui fait frontière avec le village Ibane. Et au Sud-Est par une rivière qui fait frontière avec la forêt Ikongo du village Ikongo. Cette forêt fait l'objet d'exploitation forestière par la SODEFOR d'une part et d'autre part, l'objet d'un conflit où les membres du même clan se disputent le droit de jouissance. Ce conflit a été porté devant les instances judiciaires locales. Un autre conflit qui met en danger le terroir Bokokosikili est celui qui oppose le chef de terre du village voisin Bakumu du clan Nkomo aux PA de ce même village voisin de Bokokosikili.

Carte n°5 : Limite du terroir PA Bokokosikili.

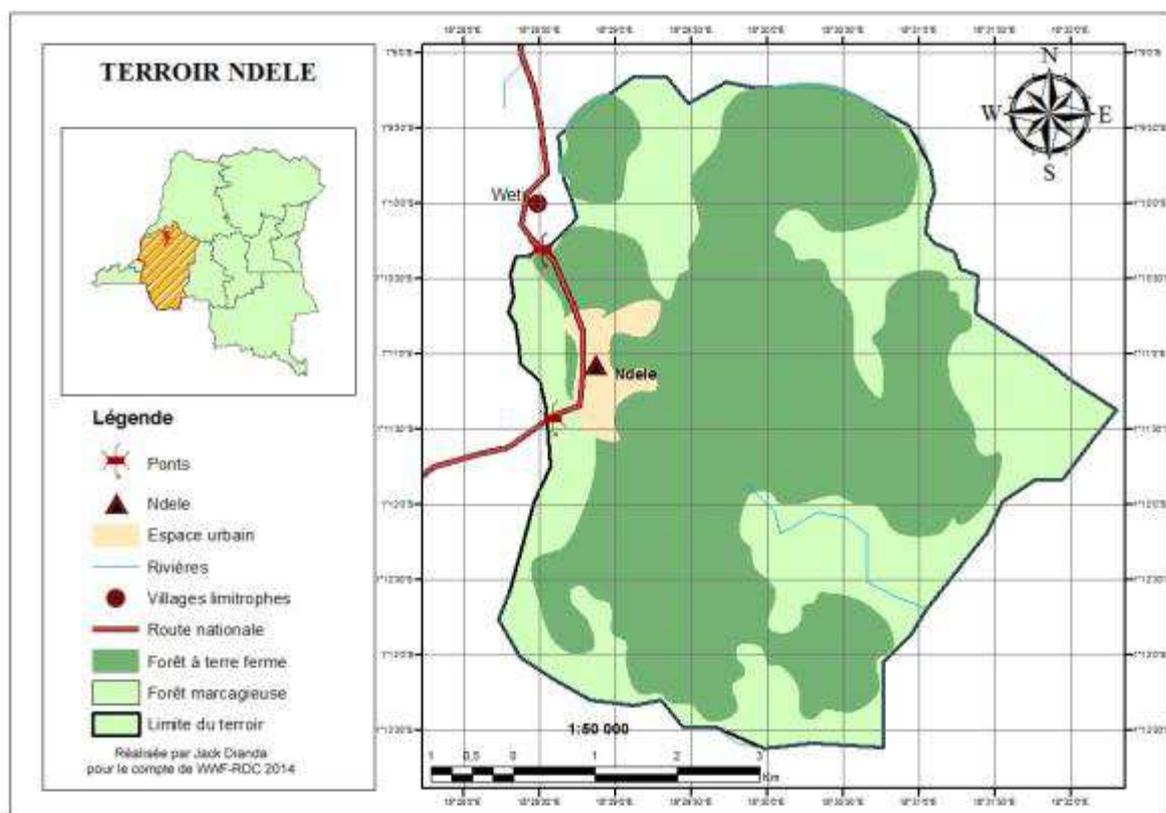


c. Terroir de Ndele.

Ce terroir a une superficie de 40,9089 Km², soit 4090,8924 hectares et un périmètre de 29,4072 Km. Sa population s'élève à 338 habitants. Le terroir de Ndele a pour limite une frontière naturelle constituée des cours d'eau. Au Nord, et au Nord-Est ; à l'Est, au Sud-Est et au Sud. La partie Sud-Ouest fait frontière avec le village Bololo. Au Nord-Ouest il est séparé du village Weti par la rivière Bambeli.

La forêt de Ndele est appelée Balingo et elle est partagée entre trois clans PA de la famille Belanga Nkumu Etumba, de la famille Lita et de la famille Bankindu. Cette forêt avait déjà fait l'objet de l'exploitation forestière par la SODEFOR vers les années 2003. Le leader principal de ce village est papa Camile Mbuma Ngoli.

Carte n°6 : Limite du terroir PA Ndele.



d. Terroir de Loile.

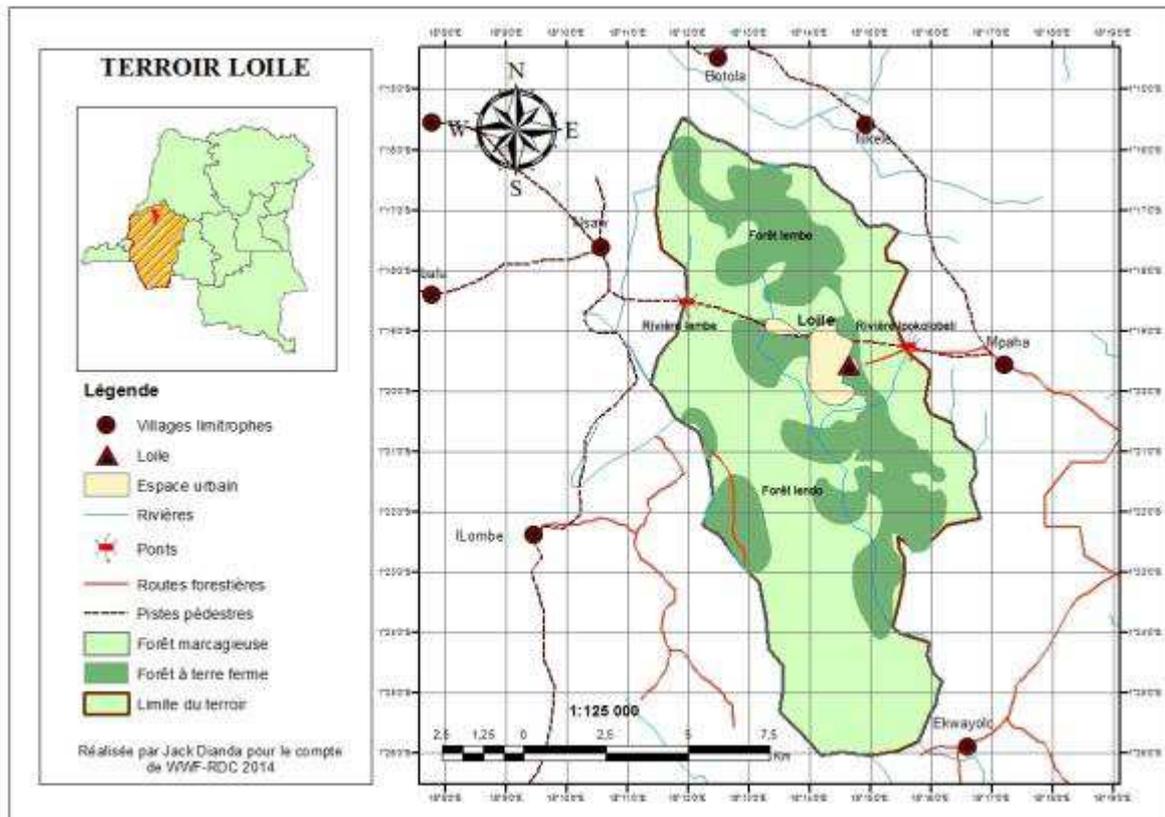
Loile est un grand village PA de la concession 45/11. Ce terroir a 113,2162 Km² de superficie, soit 11.321,6198 hectares et 54,6130 Km de périmètre. Avec une population de 777 habitants tous PA.

La cartographie de Loile s'est réalisée aisément par rapport aux deux autres terroirs PA (Ndele et Bokokosikili). Car, les populations ont été très réceptives par rapport à celles de Ndele et Bokokosikili. La plupart des habitants de Loile savent parfaitement les limites de leur terroir. C'est pour cette raison que le travail de la cartographie a été facile et rapide. Ici, une image SRTM 90m a été utilisée pour extraire les cours d'eau qui délimitent le terroir.

Le terroir de Loile dans la concession 45/11 dans le groupement Ibeke-Bolia, comporte deux forêts, « Iyembe » au nord et « Iyendo » au sud. Une frontière naturelle constituée des rivières le sépare des autres villages. Au Nord-Ouest, il est séparé du village Nsaw par la rivière Iyembe. Au Nord-Est, il est séparé du village Mpaha par la rivière Ipokolobeli et au Sud-Est, il est séparé du village Ekwayolo par la rivière Isombo.

Le propriétaire de deux forêts de Loile est, Mbolia Lokuli qui est le Chef de terre de la localité. Signalons que, la forêt d'Iyembe fait l'objet de conflit entre M. Bulalwete du village Nsaw et M. Mbolia Lokuli propriétaire des forêts de Loile.

Carte n°7 : Limite du terroir PA Loile.



e. Terroir de Nkuzulu.

Le terroir de Kunzulu, bien qu'il soit un village entièrement PA, n'a pas de forêt propre à lui. C'est un petit village de 91 habitants. Selon le témoignage recueilli, ses habitants seraient venus de Bokama (voir la carte n°1) fuyant un taux de mortalité infantile élevée.

5.4. Dénombrement des PA dans les concessions forestières 019/03 Tshié, 021/03 Madjoko et 45/11 Isongo.

Dans cette étude, il a été question d'identifier les PA habitant les concessions forestières exploitées par la SODEFOR afin de connaître leur effectif.

L'approche méthodologique utilisée à cet effet, était de mener des enquêtes auprès de différents ménages dans les villages des PA visités sur base d'un questionnaire élaboré à cette fin. Cet outil était remis au Président du CLDC pour les villages mixtes ou au Chef de localité PA pour les villages entièrement autochtones. Avant la remise de ce questionnaire aux concernés, une séance

d'explication pratique de la collecte des données et du renseignement de ce questionnaire était réalisée avec eux.

En général, cette approche a permis de connaître l'effectif des PA dans les concessions forestières visitées. Le tableau n°2 reprend cela.

Tableau n°2 : Effectif des PA dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11 dans le Bandundu (territoires de Kutu et d'Inongo).

Territoire	Concession	Effectif	Effectif total
Kutu	019/03 Tshié	0	3609
	021/03 Madjoko	0	
Inongo	45/11 Isongo	3609	

D'une manière général, l'on remarquera dans le tableau ci-dessus, le dénombrement des PA ainsi effectué, dépend des critères fixées dans les termes des références qui veulent que, les PA dénombrés soient originaires ou du terroir. Cependant il y a, dans le territoire de Kutu à Nioki siège de la SODEFOR et à Madjoko (021/03), un effectif des PA non originaires estimé à 465 individus.

Tableau n°3 : Effectif des PA Originaires et non originaires dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11.

Village	Type des PA	Effectif	Effectif sommaire
Nioki	Non originaires	421	4074
SAPEZA	Non originaires	44	
Isongo	Originaires	3609	

Dans l'ensemble, sur les trois concessions visitées, il n'y a que la concession 45/11 Isongo qui regorge la population autochtone originaire du territoire d'Inongo. Les deux autres concessions n'ont pas une population autochtone

originaire du territoire de Kutu. Le schéma n°1 ci-après, donne l'effectif en % des PA dans les concessions respectives.

Schéma n°1 : Effectif en % des PA Originaires et non originaires dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11

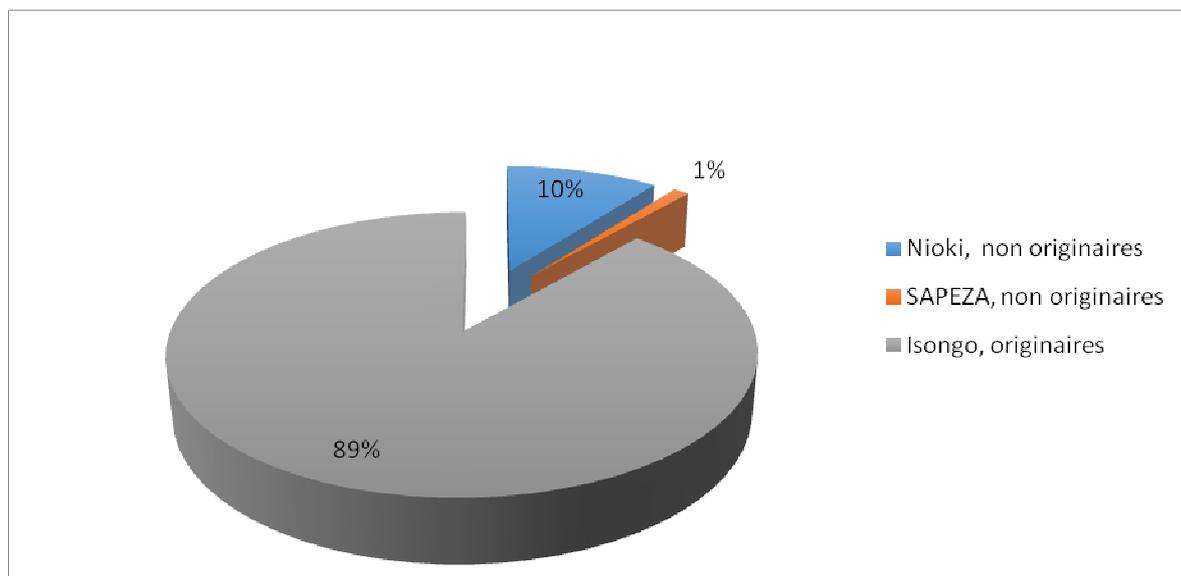


Tableau n°4 : Population PA par concession

Concession											
019/03						45/11					
Homme	Femme	Enfant		Elève		Homme	Femme	Enfant		Elève	
		Fille	Garçon	Fille	Garçon			Fille	Garçon	Fille	Garçon
89	94	166	122	65	43	732	717	1040	1120	309	593
421		108		3609				902			

Dans le tableau ci-dessus, la concession 021/03 n'est pas reprise car à Madjoko il n'y a presque pas des PA (voir le schéma n°1).

NB :

L'effectif des PA présenté dans la concession 019/03 (tableau ci-dessus), ne représente pas réellement le nombre des PA dans cette concession. Cette concession ne regorge pas de PA. L'effectif présenté ici, représente les PA de Nioki, siège de la SODEFOR dans cette zone.

Le schéma n°2 et n°3, montrent la structure des populations PA. Et le schéma n°4 et n°5, représentent la manière dont les PA sont scolarisés. En analysant les schémas n°4 et n°5, dans la concession 45/11 il y a 41 % d'enfants PA scolarisés et dans le voisinage de la concession 019/03 à Nioki il y a 37,5 % d'enfants PA scolarisés. Cela est l'un des facteurs indicatrices de la marginalisation de PA, car il y a encore 59 % d'enfants PA non scolarisés dans la concession 45/11 et 62,5 % d'enfants PA non scolarisés à Nioki, malgré la construction des infrastructures scolaires dans ces région par la SODEFOR selon les indications des clauses sociales du cahier des charges signées par la SODEFOR avec les communautés riveraines.

Schéma n°2 : Effectif en % des PA dans la concession 45/11.

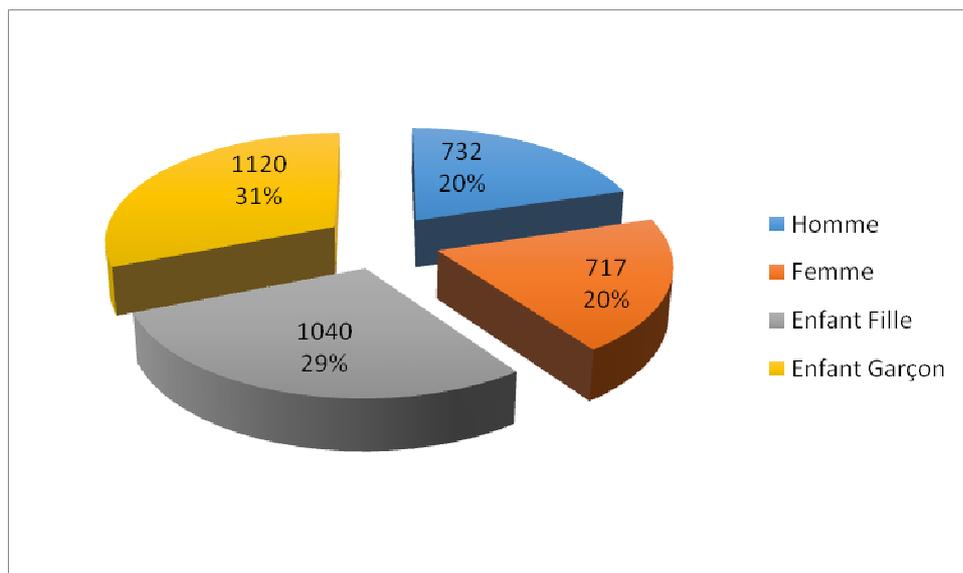


Schéma n°3 : Effectif en % des PA à Nioki.

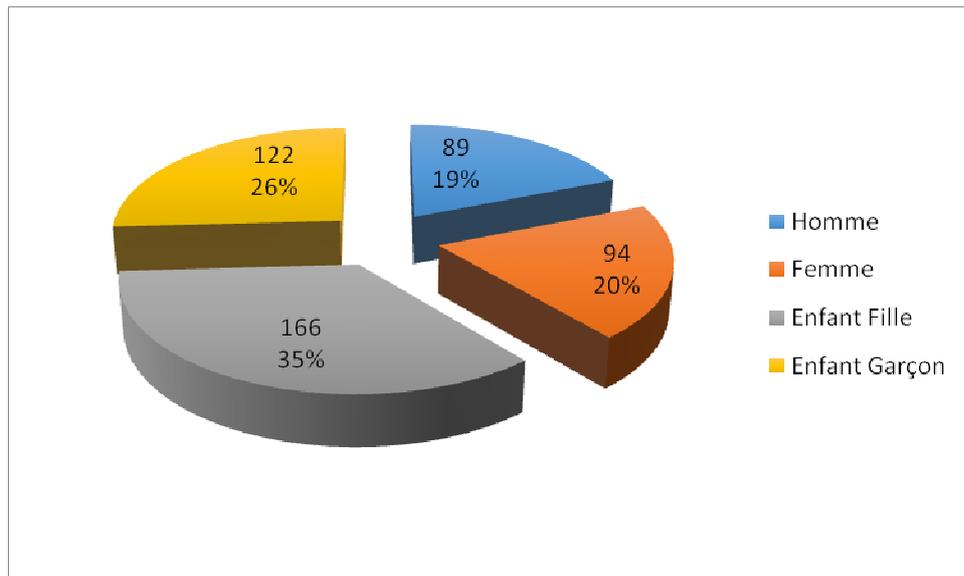


Schéma n°4 : Effectif en % des PA scolarisés dans la concession 45/11.

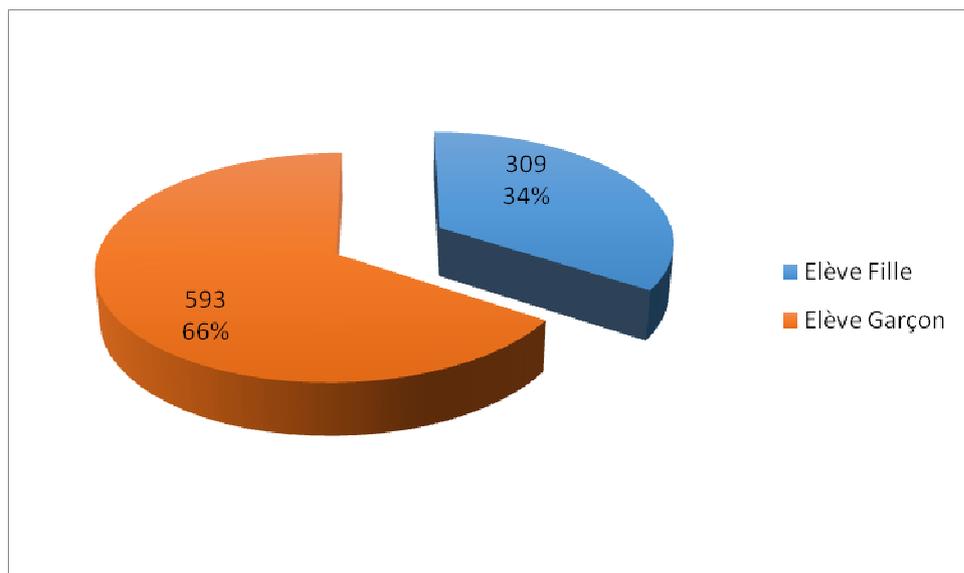
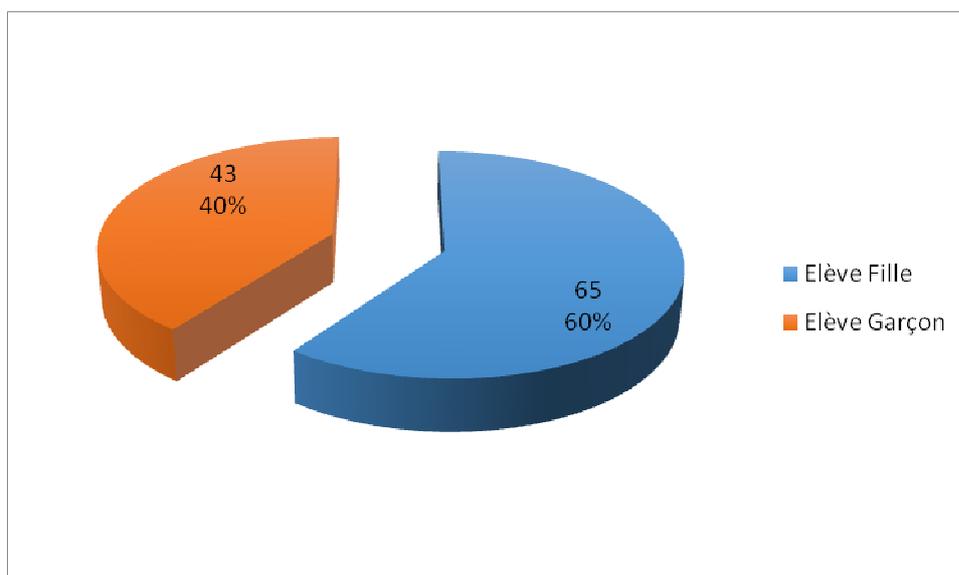


Schéma n°5 : Effectif en % des PA scolarisés à Nioki.



5.5. Identification des principaux PFNL utilisés par les PA et détermination de la vulnérabilité des PFNL par rapport à l'exploitation forestière et à la récolte.

5.5.1. Identification des principaux PFNL utilisés par les PA dans les concessions forestières 019/03, 021/03 et 45/11.

Dans toutes les concessions forestières visitées les produits forestiers non ligneux sont d'importantes sources nutritionnelles et de revenus aussi bien pour les populations autochtones et les populations locales lorsqu'ils sont bien gérés. Hormis le bois, l'écosystème forestier de ces concessions offre d'autres ressources, tels que les PFNL, ils sont collectés et utilisés par les peuples autochtones depuis des siècles dans le cadre du droit d'usage. D'une manière générale, les produits récoltés sont destinés à la consommation domestique quand bien même, ils peuvent être commercialisés comme ils le sont par les communautés locales.

Que se soit dans les forêts du territoire de Kutu (019/03 et 021/03) où il n'y a pas des PA originaires ; que se soit dans les forêts de la concession 45/11, la

recherche des PFNL est aussi une activité à laquelle se livre la population autochtone.

Pour ce qui concerne les espèces, il y a dans toutes ces concessions presque les mêmes espèces des PFNL. Ce ne sont que leurs usages et leurs périodicités de récolte qui diffèrent selon les traditions et l'alternance des saisons dans chaque zone. D'une manière générale, la cueillette est pratiquée presque partout, pendant la grande et la petite saison sèche. Le constat fait, dans les concessions 019/03 et 023/03 où la population PA n'est pas originaire, il y a plusieurs espèces des PFNL identifiés par rapport à la concession 45/11 Isongo (voir le tableau n°5 et n°6 ci-dessous). Cela est du fait que, les PA habitant le territoire de Kutu, à Nioki et à SAPEZA (Madjoko) ont épousé d'autres habitudes locales à force d'essayer de s'intégrer dans le nouveau mode de vie loin de la tradition de leurs terroirs. Ils sont généralement immigrants de Kiri, d'Oshwe, d'Equateur ou de Kisangani. Leurs traditions ancestrales sont confrontées aux traditions bantou.

Tableau n°5 : Identification des PFNL dans les concessions forestières 019/03 Tshié et 023/03 Madjoko.

N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type biologique	Partie utilisée	Habitat
01	Bapeke	<i>Raphia, Gillettii</i>	Arbre	Tige	Forêt
02	Binzo		Chenille	Chenille	Forêt
03	Bobele ou Waka	<i>Canarium Schweinfurthii</i>	Arbre	Séve	Forêt
04	Bofunga	<i>Synsepalum sp</i>	Arbre	Arbre	Forêt
05	Bokombe	<i>Megaphrynium</i>	Liane	Liane	Forêt
06	Bopambu	<i>Gambeya lacoutiana</i>	Arbre	Fruit	Forêt
07	Bopeko	<i>Musanga-spepe</i>	Arbre	Tige	Forêt
08	Botonzolo	<i>Pitersianthums</i>	Arbre	Arbre	Forêt
09	Botumbe		Arbre	Arbre	Forêt
10	Dilando	<i>Okypite Oweriemzis</i>	Arbre	Racine	Forêt
11	Kongo Bololo	<i>Morinda Morindoïdes</i>	Racine	Feuille	Forêt
12	Loliki	<i>Pachejelasma</i>	Arbre	Feuille	Forêt
13	Makasu	<i>Cola acuminata</i>	Arbre	Fruit	Forêt
14	Masenza	<i>Landolphia</i>	Liane	Fruit	Forêt
15	Mayebo	<i>Auricularia sp</i>	Champignon	Champignon	Forêt
16	Matope	<i>Landolphia Lancecedata</i>	Liane	Fruit	Forêt
17	Mbole	<i>Aframomum Meleguetta</i>	Tige	Fruit	Marecage
18	Mfumbwa	<i>Gnetum Africanum</i>	Liane	Feuille	Forêt
19	Minkau	<i>Imperata Cyclindrica</i>	Liane	Fleur	Marecage
20	Mopesi pesi	<i>Quassia Africana</i>	Arbre	Feuille	Forêt
21	Mopilo		Arbre	Ecorce et feuille	Forêt

22	Mondongo		Graine	Graine	Forêt
23	Mpaku	<i>Mel</i>	Liquide	Liquide	Forêt
24	Nsemu		Arbre	Fruit	Forêt

Tableau n°6 : Identification des PFNL dans la concession forestière 45/11 Isongo.

N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type biologique	Partie utilisée	Habitat
01	Mpako	<i>Mel</i>	Liquide	Liquide	Forêt
02	Baitaka	<i>Gnetum Africanum</i>	Liane	Feuille	Forêt
03	Batoyiampo	<i>Auricularia sp</i>	Champignon	Champignon	Forêt
04	Mbaka	<i>Canarium Chwenfurtii</i>	Arbre	Sève	Forêt
05	Lopili	<i>Scorodophleus Zenkiri</i>	Arbre	Ecorce	Forêt
06	Baako	<i>Cola acuminata</i>	Arbre	Fruit	Forêt
07	Ntendo	<i>Garcinia Kola</i>	Arbre	Fruit	Forêt
08	Matope	<i>Landolphia Lancecedata</i>	Liane	Fruit	Forêt
09	Loboya	<i>Afromomum</i>	Arbre	Racine, feuille	Forêt
10	Beeto		Chenille	Chenille	Forêt

5.5.2. Approche quantitative des PFNL dans les concessions 019/03, 021/03 et 45/11.

En comparant les tableaux n°5 et n°6 ci-dessus, nous remarquerons que, plusieurs produits du tableau n°6 font partie intégrante du tableau n°5 (voir le tableau n°7 ci-dessous). Cette tendance approuve la répartition des PFNL sur toute l'étendue des forêts des concessions 019/03 Tshié, 023/03 Madjoko et 45/11 Isongo exploitées par la SODEFOR.

Tableau n°7 : Synthèse d'identification des PFNL dans les concessions forestières 019/03 Tshié, 023/03 Madjoko et 45/11 Isongo.

N°	Nom vernaculaire		Nom scientifique
	Concession 45/11	Concessions 019/03 et 021/03	
01	Mpako	Mpaku	<i>Mel</i>
02	Baitaka	Mfumbwa	<i>Gnetum Africanum</i>
03	Batoyiampo	Mayebo	<i>Auricularia sp</i>
04	Mbaka	Bobele ou Waka	<i>Canarium Chwenfurtii</i>
05	Baako	Makasu	<i>Cola acuminata</i>
06	Matope	Matope ou Masenza	<i>Landolphia Lancecedata</i>
07	Loboya	Mbole	<i>Afromomum</i>
08	Beeto	Binzo	

Les inventaires de production des PFNL ne sont pas connus ou tout simplement ils sont non disponibles aussi bien dans les zones visitées qu'au niveau national. Car cette activité est informelle et non suivi. Les PFNL les plus prisés au niveau local sont les chenilles. Cependant, aucune donnée de production ne disponible. Les données de consommation sont également difficiles à estimer. Nous n'avons donc pas été en mesure de connaître avec précision les quantités commercialisées par faute de données statistiques disponibles. Retenons aussi que les habitudes traditionnelles des PA ne permettent pas de commercialiser les PFNL. Car de petites quantités sont récoltées pour la consommation domestique.

5.5.3. Détermination de la vulnérabilité des PFNL par rapport à l'exploitation forestière et à la récolte dans les concessions 019/03, 021/03 et 45/11.

a. La vulnérabilité des PFNL par rapport à l'exploitation forestière.

L'exploitation du bois est l'une de menaces qui pèse sur les PFNL et surtout, si cette exploitation est illégale. Dans les régions visitées, néanmoins, cette exploitation est légale et, ce la société SODEFOR qui exploite les bois à travers un titre d'exploitation. Cette situation réduit les contraintes sur les PFNL, car

cette manière de faire tient compte des certaines normes et lois avants d'abattre certaines espèces d'arbres. Cependant, L'exploitation forestière présente à la fois des impacts positifs et négatifs sur les PFNL.

Comme impacts positifs, nous citerons :

- ✓ augmentation des espèces telle qu'*Auricularia sp* qui pousse sur les sols dégradés par les engins et les jachères ;
- ✓ ouverture de pistes facilitant l'accès à la forêt des populations locales œuvrant dans l'exploitation des PFNL ;
- ✓ création d'une filière de vente des PFNL au niveau local du fait de l'augmentation de la population et des salariés.

Et comme impacts négatifs :

- ✓ diminution des chenilles consommées par les populations locales du fait de l'abattage des arbres à chenilles ;
- ✓ diminution de certaines essences du fait de l'augmentation de la population et de surcroît de la demande des produits ;
- ✓ diminution de la population animale du fait de la présence de plusieurs personnes dans la forêt et de la destruction de celle-ci (augmentation de la pression humaine sur cette ressource).

Hormis ces impacts, un autre facteur qui peut affecter la disponibilité des PFNL est le défrichage effectué pour accroître les terres arables.

b. La vulnérabilité des PFNL par rapport à la récolte.

La récolte des PFNL par les PA dans les concessions visitées est pratiquée depuis longtemps, et elle est pratiquée essentiellement à des fins de subsistance. De petites quantités sont cueillies pour une consommation familiale ou domestique. Cette façon de faire n'a, à priori, jamais posée de problèmes écologiques pour ce qui concerne la constance et l'existence de la ressource. En effet, avec l'avènement de l'exploitation industrielle des forêts dans toutes ces régions, les habitudes des PA ont changé. Ils ont développé d'autres modes de collecte des PFNL. Or chaque mode de collecte entraîne une suite de conséquences écologiques. En outre, le développement commercial de la filière PFNL, comme le nécessitent les PA, suscite de plus en plus une attention particulière sur le mode de récolte des PFNL afin de préserver l'équilibre écologiques.

De prime à bord, la collecte des PFNL a des conséquences mineures sur l'écologie que l'exploitation forestière. Dans les zones visitées, les PFNL identifiés et faisant l'objet de cet exercice sont origine végétale. Dans ces concessions les PA ont, à priori, cinq possibilités pour récolter la partie de l'espèce qui les sont utile :

- 1) prélèvement des organes productifs de l'espèce, tels que les fruits et les noyaux ;
- 2) prélèvement des structures végétatives de l'espèce, tels que les racines ou les écorces ;
- 3) prélèvement des structures végétatives de l'espèce, telles que les feuilles ;
- 4) prélèvement des exsudats et des résines ;
- 5) prélèvement des espèces qui ont des interactions avec d'autres espèces et avec leur environnement en général.

D'où, la vulnérabilité des PFNL par rapport à la récolte est lié à des paramètres tels que :

- le mode de collecte et la pression exercée sur la ressource ;
- la demande croissante des ressources par les populations urbaines.

Pour exploiter les PFNL en vue de préserver la constance et l'existence de l'espèce, les paramètres ci-dessus doivent être maîtrisés afin d'éviter certaines conséquences écologiques néfastes telles que :

- une réduction progressive de la vigueur des produits récoltés ;
- une diminution du taux de régénération des semis des espèces récoltées ;
- la perte d'éléments nutritifs, suite à la cueillette.

D'où, comme nous pouvons le remarquer dans le tableau n°8 ci-dessous, plus la demande d'un PFNL est grande, plus la pression sur la ressource sera importante.

Tableau n°8 : Vulnérabilité des PFNL par rapport à l'exploitation forestière et par rapport à la récolte.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Fréquence géographique	Abondance relative	Degré d'utilisation	Vulnérabilité à la récolte	Vulnérabilité à l'exploitation forestière	Potentiel de commercialisation
<i>Mel</i>	Mpako	4	4	4	4	4	4
<i>Gnetum Africanum</i>	Baitaka	4	4	1	1	1	4
<i>Auricularia sp</i>	Batoyiampo	4	2	4	1	1	3
	Beeto	1	3	1	1	1	4
<i>Canarium Chwenfurtii</i>	Mbaka	4	4	1	1	2	1
<i>Scorodophleus Zenkiri</i>	Lopili	4	4	2	1	1	1
<i>Cola acuminata</i>	Baako	4	3	2	1	1	4
<i>Garcinia Kola</i>	Ntendo	3	3	2	2	3	4
<i>Landolphia Lancecedata</i>	Batope	2	1	2	1	1	1
<i>Afromomum</i>	Loboya	4	4	2	2	3	3

Fréquence géographique (se retrouve souvent dans le territoire ?) : 1= très rare ; 2= rare ; 3= fréquent ; 4= très fréquent

Abondance relative (se retrouve en grande quantité ?) : 1= très petite quantité par site ; 2= quantité limitée par site ; 3= assez abondant ; 4= très abondant

Degré d'utilisation : 1= très rarement (une ou deux fois l'an) ; 2= rarement (3 à 4 fois par an) ; 3= fréquemment (tous les mois) ; 4= très fréquemment (chaque semaine)

Vulnérabilité à la récolte traditionnelle : 1= nul (pas d'impact envisagé dû à l'exploitation) ; 2= modérée (peu d'impact connu ou envisagé) ; 3= élevée (diminution de la ressource suite à l'exploitation) ; 4= très élevée (risque de perte totale de la ressource)

Vulnérabilité à l'exploitation forestière : 1= nul (pas d'impact envisagé dû à l'exploitation) ; 2= modérée (peu d'impact connu ou envisagé) ; 3= élevée (diminution de la ressource suite à l'exploitation) ; 4= très élevée (risque de perte totale de la ressource)

Potentiel de commercialisation : 1= nul (pas d'intérêt) ; 2= modérée (peu d'intérêt) ; 3= élevée ; 4= très élevée (beaucoup de demande)

5.6. Sensibilisation des PA sur l'importance des PFNL, leur droits spécifique, l'Arrêté 023, la certification forestière et notamment sur le principe 3 du référentiel FSC gestion forestière.

5.6.1. Sensibilisation des PA sur l'importance des PFNL et leur vulnérabilité.

Une séance de sensibilisation a d'abord été faite à l'attention des PA sur l'importance des PFNL. Au cours de cette séance, les avis des PA ont été recueillis sur la vulnérabilité des PFNL qu'ils exploitent de façon domestique. A ce propos leur avis peut se résumer en deux points essentiels:

- la non commercialisation de ces PFNL et le manque de marché pour leur écoulement ;
- le manque d'appui des ONG qui œuvrent pour la question des PA et le suivi d'une commercialisation conséquente de ces PFNL.

5.6.2. Sensibilisation des PA sur leurs droits spécifiques

a. Arrêté 023.

La sensibilisation sur l'arrêté 023 a été facilitée par l'ensemble de l'équipe de mission, qui de manière claire et précise a procédé à la lecture commentée de ladite loi en se penchant sur les articles ayant trait à :

- la modification de clause sociale du cahier de charge entre les deux parties ;
- obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89 alinéa3, point C du code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux ;
- engagements du concessionnaire sur la spécification des infrastructures, localisation et désignation des bénéficiaires, chronogramme prévisionnel des infrastructures et des fournitures des services ainsi que les coûts estimatifs y afférents ;
- aux coûts d'entretien de maintenance des infrastructures selon les dispositions reprises sur l'article 11 du document sous l'analyse ;

- à la responsabilité de l'Etat aux infrastructures scolaires et sanitaires réalisées par la société en faveur de la communauté riveraine ;
- à la volonté de concessionnaire de contribuer soit au transport des fournitures sanitaires et scolaires, soit à la suppléance de prise en charge des personnels des dits services ;

D'autres articles ont attiré l'attention des participants notamment ceux se rapportant sur :

- (9) l'engagement des membres de la communauté riveraine,
- (10) les droits d'usage traditionnel conformément à l'article 44 du code forestier,
- (11) rétrocession de fonds de développement pour le financement de la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 du document sous l'examen,
- (12) la gestion de fonds de développement,
- (15) l'engagement de la communauté locale de concourir à la gestion rationnelle et durable de la concession,
- (17, 18, 19) l'engagement de la communauté à la protection de la concession en cas de danger, la protection des patrimoines et du personnel de l'exploitant,
- (20, 21) le suivi de l'exécution de la clause sociale de cahier de charge et des parties prenantes au comité local de suivi,
- (21, 22, 23,24) les obligations et droits des comités locaux de suivi et comité local de gestion ainsi que leurs droits,
- (25, 26) le règlement des litiges.

Mais, au regard de la note circulaire n°169/TER/INO/2014, signée par l'Administrateur du territoire d'Inongo, en vue de renforcer la participation des PA, aux instances décisionnelles locales. Cette note circulaire n'a pas trouvé l'unanimité auprès des PA pour la simple raison que :

- L'AT n'est pas compétente pour prendre un acte modifiant un arrêté ministériel ;
- s'il faut l'accorder par défaut la qualité entant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat... (voir article 27). Quel mécanisme mettra-t-elle en place au moment où le

processus des clauses sociales est en cours et voire même vers son terme ?

- et comment, on peut s'assurer que l'acte qu'elle a pris sera en application incessamment ?

Bref, eu égard de tous ces questionnements, il s'avère que le renforcement de la participation des PA aux instances décisionnelles locales ne sera pas possible pour les clauses sociales en cours. Il faut, par contre mettre en place des mesures des cooptations des PA dans le processus des prochaines clauses sociales des cahiers des charges.

b. Droits spécifiques de PA.

A côté de la constitution du 18 février 2006, dans son article 12 qui dispose que : « Tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois ». Mais en réalité, les PA sont au plus bas de l'échelle par rapport aux autres groupes ethniques.

Raison pour laquelle, les PA ont approuvé cette sensibilisation sur leurs droits spécifiques découlant des instruments juridiques internationaux, qui encouragent les PA à sortir de leurs misères et aussi à les aider à se prendre en charge.

Sur ce, un accent particulier a été mis sur les droits civils et politiques, spécialement sur « la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones », en sigle DNDPA. C'est une déclaration universelle qui protège les droits des PA partout où il est, quel que soit sa couleur. Au-delà de la DNDPA, mention a été faite sur :

- l'année internationale des populations autochtones, en décembre 1990 ;
- la décennie internationale des PA, en décembre 1993 ;
- l'instance permanente, en juin 1995 ;
- le fonds de contribution volontaire pour la décennie internationale, en 1996 dont l'UDME a déjà bénéficié d'un appui financier en 2002 et
- la journée internationale de PA (9 Août).

Au regard des différents moments forts de la question autochtone, on retient :

- la mise en place du comité mixte (instance permanente) de 16 membres composé des représentants des PA et des gouvernements des pays membres des Nations Unies, qui siègent à New-York chaque mois de mai dont la R.D.C. Notre pays y est représenté déjà, il y a environ 15 ans au travers de trois mandats de 5ans chacun ;
- la journée internationale des populations autochtones (9 août), consacrée par les Nations Unies au même titre que d'autres journées internationales. Les PA ont constaté avec regret que le gouvernement congolais ne s'est pas encore totalement impliqué pour célébrer cette journée avec faste. Sur ce, il n'y a que quelques ONG internationales à l'occurrence WWF/RDC et les autres qui apportent un peu d'appui financier quant à l'organisation de cette journée ;
- enfin, la DNDPA, qui est un instrument international presque méconnue en milieu autochtone.

Il faut signaler en effet que la R.D.C a participé à toutes les séances relatives à l'adoption des 45 articles qui composent cette déclaration qui a duré plus d'une décennie. A ce sujet, les participants à cet atelier de sensibilisation ont manifesté un désir d'une large diffusion de cet instrument spécifique des PA à travers la R.D.C.

La sensibilisation sur les droits spécifiques des PA a édifié ceux derniers dans leur fort intérieur car nombreux d'entre eux se croyaient des hommes sans devoirs ni droits civiques de la RDC, leur pays d'appartenance. Après avoir parcouru le contenu minimum de l'outil contenant ces droits sur les volets international, régional et national indispensable à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral. Cependant, l'orateur de l'outil les a fait connaître qu'ils bénéficient, sans discrimination aucune, de tous les droits internationaux, régionaux et nationaux et ne doivent pas en abuser. Pour clore ce point, les Batwa ont été appelé à prendre conscience de leurs droits et à s'organiser en vue d'améliorer leur situation sur le plan politique, économique, social.

c. Sensibilisation des PA sur la certification forestière et notamment sur le principe 3 du référentiel FSC de gestion forestière.

Etant au départ victimes de l'expropriation de leurs forêts, les PA ne sont pas impliqués ni sur la certification forestière, ni sur l'application du principe 3 du référentiel FSC de gestion forestière.

Une lecture suivie et commentée des posters sur la certification et du principe 3 du référentiel FSC a été faite avec beaucoup d'attention de la part des PA. Elle a été ponctuée par les échanges pour mieux éclairer la lanterne des participants. Ces documents leur ont été distribués à la suite de cette séance.

6. Difficultés rencontrés.

Au cours de ces missions, la difficulté majeure rencontrée est la traversé du lac Mai-Ndombe au cours duquel nous avons eu à deux reprises des violentes vagues, qui ont failli couter la vie humaine de l'équipe de mission. Notons cependant que ce lac est la seule voie de transport fluviale la plus utilisée dans la région.

7. Conclusion et recommandations.

a. Conclusion.

Au terme de toutes ces activités, il ressort que :

- Des notes circulaires n°14/TER/KUT/11/2014 et n°169/TER/INO/2014 facilitant la représentativité des PA dans les instances décisionnelles locales a été signé respectivement par l'AT de Kutu et l'AT d'Inongo.
- les droits et intérêts des peuples autochtones dans l'exploitation et l'aménagement sont pris en compte par la SODEFOR.
- les parties prenantes (PA, SODEFOR et autorités administratives, etc.) sont informées sur les droits spécifiques des peuples autochtones à travers les messages clés et le cadre fonctionnel de la stratégie de WWF pour les Peuples Autochtones.

- la superficie totale concédée aux droits coutumiers sur les forêts des PA est estimée à près de 18000 hectares.
- la cartographie des terroirs a permis de façon participative à comprendre la dynamique d'occupation de l'espace forestier par les PA. A côté de la délimitation d'occupation de l'espace des PA, l'UDME et le point focal PA ont conscientisé les Administrateurs du Territoire de Kutu et d'Inongo pour intégrer les PA dans les CLG et les CLS de leur entité administrative, en vue d'une participation active et effective des PA dans les instances décisionnelles des communautés.
- les concession forestières 019/03, 023/03 et 45/11 ayant fait l'objet d'identification des PA, regorge :
 - ✓ pour la concession 019/03 Tshié : Aucun PA au sein de la concession ;
 - ✓ pour la concession 023/03 Madjoko : 44 PA non originaires et ne possédant pas de forêt ;
 - ✓ pour la concession 45/11 Isongo :
 - 740 ménages ;
 - 732 hommes ;
 - 717 femmes ;
 - 1120 garçons et
 - 1040 filles.

b. Recommandations.

Au WWF-RDC :

- que le suivi de l'exécution des notes circulaires des AT renforçant les mesures d'applications de l'arrêté ministériel 023... en impliquant les PA dans les comités des instances décisionnelles locales soit fait ;
- les mesures d'appui à l'ONG UDME sur la sensibilisation des droits spécifiques et l'importance des PFNL en faveur des PA soit largement diffusées ;
- pour minimiser le danger de la traversé du lac Mai-Ndombe, revoie l'itinéraire en passant par Mbandaka ;
- les facilitations doivent être apportées aux PA pour l'exploitation, l'évacuation et la commercialisation des PFNL.

A la SODEFOR :

- la mise en œuvre de la politique de développement des PA doit être renforcée ;
- la politique de développement des PA doit être aussi appliquée aux PA se trouvant à Nioki et à SAPEZA, bien que non originaires de Kutu et ne possédant pas de forêt ;
- des mesures de gestion efficace des PFNL vulnérables à l'exploitation forestière doivent être prises et respectées ;
- les PFNL se trouvant dans les assiettes annuelles en cours d'exploitation doivent être préalablement identifiés et marqués avant les opérations d'exploitation. Ainsi que les tiges d'avenir et semenciers des essences sources des PFNL.

Aux communautés :

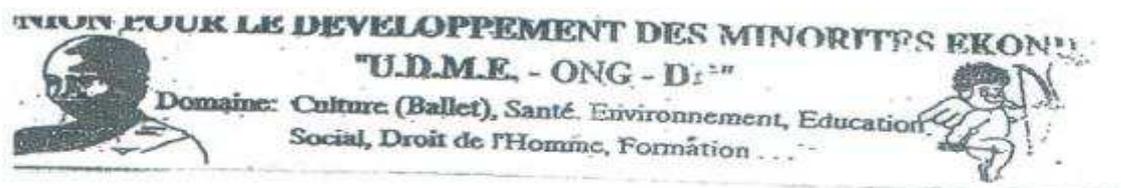
- valoriser l'énorme potentiel en PFNL disponible dans la zone ;
- développer de nouvelles techniques de récolte des PFNL pour l'exploitation durable des ressources forestières ;
- développer des activités alternatives à la chasse et l'exploitation illégale des autres produits forestiers en vue de limiter la pression sur les ressources naturelles ;
- organiser les filières de la commercialisation des PFNL.

Annexe.

1. Documents administratifs.

1.1. Ordres de mission.

Ordre de mission UDME, concession 019/03.



ORDRE DE MISSION N°01/NK/SGAD/UDME/D1/014

Nous, membres du comité Directeur de l'ONG UDME, organisation Nationale de Développement et de Promotion des Droits des Peuples autochtones, ayant son siège et administratif, au N°2807 de l'Avenue Kingabwa, Q/Madrandele, commune de LIMETE à Kinshasa, autorisons Messieurs **NKUMU EL FILS**, Secrétaire Général et Administrateur et **DIANDA MUYA Jack**, cartographe d'effectuer une mission d'appui à l'implication des peuples autochtones(PA) BATWA à l'aménagement et certification forestière par la prise en compte de leurs intérêts dans le site pilote de certification forestière, spécialement dans la concession Tshié 019/013 à NIOKI, territoire de KUTU, district de MAI NDOMBE, province de BANDUNDU.

Durée de la mission : 20 jours

Date de départ : Samedi 11/01/2014

Date de retour : jeudi 31/01/2014

Itinéraire : Kinshasa-NIOKI A/R

Mode de déplacement : avion, canon-rapide, camion, moto

Les autorités politico-administratives et militaires ainsi celles de la PNC sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de mission en cas de nécessité

Fait à Kinshasa, le 08/01/2014

Pour l'ONG UDME

Président

E. BOLA BOBONDA MAMBE

Ordre de mission Point focal PA, concession 019/03.

Republique Démocratique du Congo
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



Le Secrétaire Général a.i.

ORDRE DE SERVICE N° 208 /SG/ECN/2013

La personne dont le prénom, nom, post-nom et fonctions suivent, est autorisée d'effectuer une mission officielle dans la Province du Bandundu.

Il s'agit de :

Mr Zéphyrin LETA SAY : Chef de Division et Point Focal des Peuples Autochtones (PA) à la Direction d'Etudes et Planification/Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

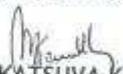
But de la mission : Vérifier l'Appui à l'implication des PA à l'aménagement et la certification forestière par la prise en compte de leurs intérêts dans les sites pilotes de certification forestière.

Lieu de la mission : Nioki (Territoire d'Inongo)
Durée de la mission : 20 (vingt) jours ouvrables
Date de départ : Le 16 décembre 2013
Date de retour : Le 10 janvier 2014
Moyen de Transport : Avion, bateau et véhicule
Frais de mission : A charge de la Conservation Mondiale de la Nature (WWF)

Les autorités tant civiles, militaires que de la police nationale sont priées de lui apporter concours pour l'accomplissement de sa mission.

Fait à Kinshasa, le 14 DEC 2013

Pour le Secrétaire Général a.i. en mission


Matthieu KATSUVA KILALA
Directeur

Ordre de mission UDME, concession 45/11 et 023/03.

UNION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MINORITES EKONDA

« U.D.M.E. – ONG-D

**Domaine : culture (Ballet), Santé, Environnement,
Education, Social, Droit de l'Homme, Formation**

ORDRE DE MISSION N° 002/NK/SGAD/UDME/04/014

Nous, membres du comité Directeur de l'ONG UDME, organisation Nationale de développement et de promotion des droits des peuples autochtones, ayant son siège Social et Administratif, au n° 25/26, de l'avenue Mpangu, Q/1 commune de N'djili à Kinshasa, autorisons Messieurs NKUMU ELIMA Fils, Secrétaire Général & Administrateur et DIANDA MUYA Jack, Cartographe d'effectuer une mission d'appui à l'implication des peuples autochtones (PA) Batwa à l'aménagement et certification forestière par la prise en compte de leurs intérêts dans les sites pilotes de certification forestière, spécialement dans la concession d'ISONGO n° 45/11 et 021 MADJOKO, territoire d'Inongo et de KUTU, District de Mai – ndombe, Province de Bandundu.

DUREE DE LA MISSION : 22 jours
DATE DE DEPART : Samedi 26/04/2014
DATE DE RETOUR : Samedi 17/05/2014
FRAIS DE MISSION : A la charge de Fonds mondial pour la nature /WWF-RDC
ITINERAIRES : Kinshasa – Inongo (Isongo) – NIOKI – KINSHASA
MODE DE DEPLACEMENT : Avion, hors- bord, Bateau, Moto

Les autorités politico-Administratives et militaires ainsi que celles de la PNC sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de mission en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa, le 25/04/2014



Pour l'ONG UDME

BOLA BOBONDA MAMBE

Président

Bola

Ordre de mission Point focal PA, concession 45/11 et 023/03.

Republique Democratique du Congo
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



Le Directeur-Coordonnateur

FEUILLE DE ROUTE N° 004 /SG/ECN/2014

La personne dont le prénom, nom, post-nom et fonctions suivent, est autorisée d'effectuer une mission officielle dans la Province du Bandundu.

Il s'agit de :

Mr Zéphyrin LETA SAY : Chef de Division et Point Focal des Peuples Autochtones (PA) à la Direction d'Etudes et Planification/Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

But de la mission : Vérifier l'Appui à l'implication des PA à l'aménagement et la certification forestière par la prise en compte de leurs intérêts dans les sites pilotes de certification forestière.

Lieu de la mission : ISONGO et MADJOKU (Territoires Inongo et Kutu)
Durée de la mission : 20 (vingt) jours ouvrables
Date de départ : Le 23 avril 2014
Date de retour : Le 02 mai 2014
Moyen de Transport : Avion, bateau et véhicule
Frais de mission : A charge du Fonds Mondial de la Conservation de la Nature (WWF)

Les autorités tant civiles, militaires que de la police nationale sont priées de lui apporter concours pour l'accomplissement de sa mission.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2014

Ir. José ILANGA LOFONGA



Avenue Colonel Mondjiba n° 63 COTEX cession Kinshasa/Gombe E-mail
dep_ecn@yahoo.fr

1.2. Notes circulaires.

Note circulaire n°14/TER/KUT/11/2014, portant représentation des PA dans les CLG et CLS. Signé par l'AT de Kutu.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DE BANDUNDU

Kutu, le 18/01/2014. -



TERRITOIRE DE KUTU

Réf: Note circulaire n°14/TER/KUT/11/2014

Objet : Représentation des Peuples
Autochtones dans les CLG et
CLS

A tous les Chefs des Secteurs et des Groupements
du Territoire de Kutu
Province de Bandundu

**Messieurs les chefs des
secteurs et des groupements,**

La République Démocratique du Congo s'est engagé depuis plus d'une décennie dans le cadre de la réforme du secteur forestier à la gestion durable et rationnelle en vue de lutter contre la déforestation et d'atténuer les effets de changement climatique.

Pour ce faire, ses stratégies vont de plus en plus dans la gestion communautaire avec la participation de toutes les communautés, locales et peuples autochtones sans discrimination aucune au bénéfice d'un développement intégré.

A cet effet, les peuples autochtones « Batwa » conformément à la constitution de la République Démocratique du Congo dans son art 11 al 1^{er} et 12-13 sont des congolais à part entière et ne doivent pas être mis à l'écart dans le processus de développement à l'instar des autres provinces de la République.

En effet, le droit d'accès aux affaires publiques des peuples Autochtones et de leur représentation aux différentes structures du pays sont garanties par le décret-loi n°05/116 du 07 juin 2010, respectivement fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers et portant extension du moratoire selon son art.9 portant nomination des membres de la commission Interministérielle sur la conversion des anciens titres forestiers en contrats des concessions forestières et fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier de charges du contrat des concessions forestières.

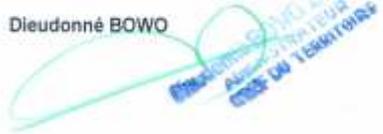
A ce titre, l'Administration du territoire s'engage à l'implication des Peuples Autochtones dans tout le processus de développement sociopolitique, économique et culture en cours dans son entité.

Cette instruction ne peut souffrir d'aucune faille et est applicable à tous les niveaux de vos entités respectives.



ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

Dieudonné BOWO



Note circulaire n°169/TER/INO/2014, portant représentation des PA dans les CLG et CLS. Signé par l'AT d'Inongo.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DE BANDUNDU

Inongo, le 12.9 AVR 2014

TERRITOIRE D'INONGO

Réf :

Note circulaire n°169/TER/INO/2014

Objet : Représentation des Peuples
Autochtones dans les CLG et CLS

A tous les Chefs des Secteurs et des
Groupements du Territoire d'INONGO
Province de Bandundu

**Messieurs les chefs des
secteurs et des groupements,**

La République Démocratique du Congo s'est engagé depuis plus d'une décennie dans le cadre de la réforme secteur forestier à la gestion durable et rationnelle en vue de lutter contre la déforestation et d'atténuer les effets de changement climatique.

Pour ce faire, ses stratégies vont de plus dans la gestion communautaire avec la participation de toutes les communautés, locales et peuples autochtones sans discrimination aucune au bénéfice d'un développement intégré.

A cet effet, les peuples autochtones « Batwa » conformément à la constitution de la République Démocratique Congo dans son art 11 al 1^{er} et 12-13 sont des congolais à part entière et ne doivent pas être mis à l'écart dans le processus de développement à l'instar des autres provinces de la République.

En effet, le droit d'accès aux affaires publiques des peuples Autochtones et de leur représentation aux différentes structures du pays sont garanties par le décret-loi n°05/116 du 07 juin 2010, respectivement fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers et portant extension du moratoire selon son art.9 portant nomination des membres de la commission Interministérielle sur la conversion des anciens titres forestiers en contrats de concessions forestières et fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier de charges du contrat des concessions forestières.

A ce titre, l'Administration du territoire s'engage à l'implication des Peuples Autochtones dans tout le processus de développement sociopolitique, économique et culture en cours dans son entité.

Cette instruction ne peut souffrir d'aucune faille et est applicable à tous les niveaux de vos entités respectives.

ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
MANGI ISEKA Gabrielle



2. Quelques photos de la mission.





En haut et en bas, en plein atelier de sensibilisation des PA sur leurs droits spécifiques, sur l'arrêté 023..., sur la certification forestière et sur l'importance des PFNL. A Nioki et à Nioni.



En haut, séance de travail avec les PA sur la cartographie participative à Bokokosikili. En bas, entrain de cartographier Loile en faisant le tracking dans l'une de forêt du terroir.



En haut et en bas, les PA en focus groupe pour identifier les PFNL phares de leur terroir et déterminer leurs vulnérabilité par rapport à l'exploitation forestière et par rapport à la récolte. En haut à Nioki et en bas à Nioni.



En haut et en bas, Identification des PA à Tshié dans la concession 019/03 et à Madjoko dans la concession 023/03.



En haut et en bas, restitution des activités aux responsables de la SODEFOR, siège de Nioki et d'Isongo.